



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée HOLDING JECYO en société par actions simplifiée

HOLDING JECYO
SARL au capital de 301 000 €
33 Place de la République
62300 Lens

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée HOLDING JECYO en société par actions simplifiée

A l'associé unique

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 6 K€ contre 15 K€ l'exercice précédent ;
 - des produits financiers pour 254 K€ constitués essentiellement par les dividendes reçus des filiales ;
 - un bénéfice de 248 K€ contre 170 K€ l'exercice précédent ;
 - des titres de participations pour 851 K€ ;
 - des disponibilités s'élevant à 257 K€ et des dettes envers les établissements de crédit pour 274 K€ ;
 - des capitaux propres de 979 K€ pour un capital social de 301 K€.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2023, mais aucun élément de nature à affecter de manière significative la situation de la société depuis le 31 décembre 2023 n'a été identifié.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Montpellier

16 mai 2024 | 16:16 CEST

Commissaire aux comptes et à la transformation

BMA Audit



Thomas Villesseche